



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
du Trésor

ETUDES COMPARATIVES
INTERNATIONALES

Systemes de TVA

Novembre 2022

Les services économiques de six pays (Belgique, Finlande, Pologne, Roumanie, Lettonie, Grèce) ont été sollicités pour réaliser un travail de parangonnage concernant les systèmes de TVA dans l'Union européenne. Les travaux s'intéressaient principalement à quatre aspects : (i) les principales caractéristiques de la TVA dans les pays, (ii) l'importance de la TVA du point de vue des finances publiques des États, (iii) la réduction des taux selon les secteurs et (iv) l'utilisation de la TVA comme un outil conjoncturel ou structurel.

La réglementation européenne de la TVA rend les caractéristiques de cet impôt globalement similaires d'un pays à l'autre.

Tous les pays sous revue ont introduit la TVA plus tardivement qu'en France. La Belgique a introduit cet impôt en 1969, la Grèce en 1987, la Pologne et la Roumanie en 1993, la Finlande en 1994 et la Lettonie en 1995. La TVA fonctionne de la même manière dans l'ensemble des pays sous revue. Elle est directement facturée au client par les entreprises sur les biens consommés ou les services utilisés.

Les professionnels disposent d'un droit à déduction de la TVA, acquitté en amont sur leurs intrants. Le taux normal de TVA varie de 19 % (taux le plus bas en Roumanie) à 24 % (taux le plus élevé en Finlande et en Grèce). Tous les pays sous revue ont des taux réduits et des taux super réduits qui vont de 0 à 14 %. Certains pays pratiquent des exonérations pour des secteurs économiques : c'est le cas de la Belgique, Roumanie, Lettonie, Finlande, et de la Grèce, qui pratiquent des exonérations dans des secteurs comme la finance, les assurances, le secteur médical, etc.

Quelques pays (Belgique, Grèce) ont mis en place des régimes particuliers, notamment des franchises de taxe pour certaines petites entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires ou pour des secteurs comme l'agriculture.

La TVA tient une place importante dans le système fiscal des pays sous revue tant par son rendement qu'au regard du système redistributif.

La TVA est un impôt qui offre pour l'essentiel de bons rendements. Pour la Pologne, c'est le premier poste de recettes qui représente 59 % des recettes fiscales. Elle représente 49 % des recettes fiscales en Finlande et seulement 25 % en Roumanie. Le « VAT gap »¹ est très faible en Finlande (2,9 %) ; il est de 3,4 % en Pologne. Il est plus élevé dans d'autres pays, comme la Belgique (10,2 %), ou la Grèce.

¹ Ecart de TVA entre les recettes théoriques et celles effectivement perçues (ne correspond pas uniquement à la fraude).

Tous les pays mènent une lutte contre la fraude fiscale, en particulier la fraude à la TVA. La Pologne, qui accusait un retard sur ce sujet, a réalisé des progrès considérables.

À la différence de la France et de la Roumanie, où des débats ont lieu sur le caractère régressif de la TVA car pesant sur les consommateurs des premiers déciles, elle est plutôt bien acceptée dans la plupart des pays sous revue. Elle est même perçue en Lettonie comme redistributive, compte tenu de sa contribution forte aux recettes du budget de l'État, permettant ainsi de redistribuer plus d'argent aux ménages les plus modestes.

La TVA apparaît dans les pays sous revue comme un outil conjoncturel permettant de limiter les conséquences des crises comme la pandémie de COVID-19 ou l'inflation.

La plupart des pays sous revue ont utilisé la baisse temporaire des taux de TVA en réponse aux crises récentes. Ils s'en sont servis comme d'un outil conjoncturel face à la pandémie de COVID-19 (Belgique, Lettonie, Finlande, Grèce) et la flambée des prix de l'énergie (Belgique, Roumanie, Finlande, Grèce, Pologne).

La Pologne a réduit son taux normal de 23 % sur le gaz, le chauffage et le carburant à 8 % et son taux normal sur l'électricité de 23 % à 5 %. Elle a reconduit ces baisses temporaires de TVA sur l'année 2023.

L'utilisation de la TVA comme outil structurel est variable selon les pays en ce que son efficacité pour faire évoluer le comportement des ménages est discutée.

Les politiques des États sous revue varient assez fortement concernant l'utilisation des hausses ou des baisses de la TVA pour faire face à des problématiques de long terme, comme la compétitivité ou le financement de la lutte contre le changement climatique.

Certains pays comme la Finlande considèrent que la TVA n'est pas efficace pour faire face à des problématiques économiques et financières de long terme. L'impact de la baisse de la TVA sur les prix est contesté. En Lettonie, la TVA n'est pas utilisée comme un outil structurel car sa diminution pèserait sur les recettes de l'État de façon lourde et pérenne. De même, en Roumanie, la TVA est principalement perçue comme un outil de financement de l'État, et n'est donc pas utilisée ni pour orienter le comportement des ménages ni pour financer la lutte contre le changement climatique.

En Belgique, la TVA a été utilisée pour accompagner les réformes de l'État belge et sa fédéralisation. À partir de 2013, une nouvelle fraction des recettes de TVA a été transférée aux communautés pour permettre aux compétences d'être mieux exécutées. La Grèce a déjà mis en place des modifications de taux de TVA pour inciter les ménages à lutter contre le changement climatique ou pour stimuler l'activité de secteurs bien spécifiques de l'économie.

La TVA est un impôt largement harmonisé au niveau européen. Le taux normal et les possibilités de taux réduit sont encadrés. Le rendement de cet impôt est plutôt élevé, même s'il est affecté par la fraude. Il existe une différence entre le niveau de recettes théorique et le niveau perçu. La TVA a été utilisée comme outil conjoncturel pour lutter contre les crises récentes dans la plupart des pays, mais son utilisation comme outil d'orientation du comportement des ménages, à des fins structurelles, n'est pas largement partagée.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international

Responsable de la publication : Bureau PILOT
Contributeurs : SE de Bruxelles, SE d'Helsinki, SER d'Athènes, SE de Dublin, SER de Londres, SER de Varsovie, SE de Bucarest, SE de Riga
Date : Novembre 2022